



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2024

PROCÈS VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres en exercice : 27.

Début de séance : 20h05

M. le Maire fait l'appel. Présents : 23 – Pouvoirs : 2 – absents non représentés : 2.

Mme Marielle Plessis est nommée secrétaire de séance.

Mme Laillet, Directrice Générale des Services, est désignée secrétaire auxiliaire.

M. le Maire informe l'assemblée que, concernant les demandes écrites de M. Thomas sur les ratios, celui-ci accorde d'un délai supplémentaire Mme Thibault, Responsable comptable, pour apporter les réponses à ses questions. Concernant les questions écrites posées par M. Lemarchand, il y répondra en fin de séance.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

M. Marie rappelle qu'il a fait une réflexion, au moment du débat sur l'augmentation des impôts locaux, sur le fait que M. le Maire avait promis de faire une réunion avec l'opposition à ce sujet, ce qui n'a pas été noté dans le PV.

M. Marie ajoute que, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il avait proposé que le personnel communal réalise les études, « *épaulé par un élu* ». Il demande que ce dernier point soit indiqué dans le PV.

M. le Maire répond que cela sera inscrit.

M Lemoine demande que soient ajoutés des guillemets au mot "*seulement*" lorsque l'on parle de l'augmentation des tarifs de location des salles des fêtes.

M. le Maire indique que cela sera fait.

M. Lemoine demande, en outre, à M. Marie si celui-ci maintient ses propos concernant « *la santé de M. le Maire qui doit passer après celle de ses concitoyens* ».

M. Marie répond que, si cela a choqué, il retire ses propos, mais maintient néanmoins que la préoccupation principale du Maire doit rester le bien-être de ses concitoyens avant toute chose.

M. le Maire indique que cela sera précisé dans le PV en tant que de besoin.

Ceci étant précisé, le procès-verbal est approuvé. M. Lemarchand s'abstient. Mme Lemaresquet ne participe pas au vote puisque n'étant pas conseillère municipale à la date du 19 décembre 2023.

M. le Maire passe alors à l'examen des 5 points inscrits à l'ordre du jour.

01-CM-2024-001 – Installation de Madame Sylvie LEMARESQUET dans ses fonctions d conseillère municipale

Par mail du 27 décembre 2023, Monsieur Xavier MASSON a remis à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal pour raison professionnelle.

Monsieur le Maire a informé Madame Sylvie LEMARESQUET qu'elle était appelée à siéger au conseil municipal. Madame Sylvie LEMARESQUET a accepté la fonction de conseillère municipale.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la démission de monsieur Xavier MASSON et de l'installation de Madame Sylvie LEMARESQUET dans ses fonctions de conseillère municipale.

Pas de question.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale du 18 janvier 2024,

Considérant que, par mail du 27 décembre 2023, Monsieur Xavier MASSON a remis à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal pour raison professionnelle,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Madame Sylvie LEMARESQUET qu'elle était appelée à siéger au conseil municipal,

Considérant que Sylvie LEMARESQUET a accepté la fonction de conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Xavier MASSON de son mandat de conseiller municipal.

Article 2 : **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sylvie LEMARESQUET dans ses fonctions de conseillère municipale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame Sylvie LEMARESQUET.

02-CM-2024-002 – Installation de Madame Sylvie LEMARESQUET au sein de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages et de la commission Communication, Nouvelle Technologie, Développement Economique.

A la suite de la démission de Monsieur Xavier MASSON de son mandat de conseiller municipal le 27 décembre 2023, une place dans la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages se trouve à pourvoir. Une place est également à pourvoir dans la commission Communication, Nouvelle technologie, Développement économique.

Madame **Sylvie LEMARESQUET** s'est portée candidate comme membre desdites commissions.

Il convient donc de procéder à l'installation de Madame Sylvie LEMARESQUET, en lieu et place de Monsieur Xavier MASSON, dans la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages et dans la commission Communication, Nouvelle technologie, Développement économique.

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,

Vu l'article L 2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de commissions, des membres et de la désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération 01-CM-2024-001 du 23 janvier 2024 prenant acte de la démission de Monsieur Xavier MASSON et désignant Madame Sylvie LEMARESQUET en remplacement de celui-ci,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale du 18 janvier 2024,

Considérant que Monsieur Xavier MASSON était membre de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages, d'une part et la commission Communication, Nouvelle Technologie et Développement économique, d'autre part,

Considérant que Madame Sylvie LEMARESQUET se porte candidate comme membre de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages, et de la commission Communication, Nouvelle Technologie et Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉSIGNE** Madame Sylvie LEMARESQUET pour siéger en remplacement de Monsieur Xavier MASSON en tant que membre de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages et membre de la commission Communication, Nouvelle Technologie et Développement économique.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Mesdames et Messieurs les Membres des commissions concernées.

03-CM-2024-003 – Installation de de Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK et de Madame Sylvie LEMARESQUET dans la commission CCAS

A la suite de la démission de :

- Madame Geneviève ANGOT de son mandat de conseillère municipale,
- Monsieur Xavier MASSON de son mandat de conseiller municipal,

Deux places dans la commission CCAS se trouvent à pourvoir.

Madame **Catherine LAPORTE - WOJCIK** et Madame **Sylvie LEMARESQUET** se sont porté candidates comme membres de la commission CCAS.

Il convient donc de procéder à l'installation de Madame Catherine LAPORTE - WOJCIK et de Madame Sylvie LEMARESQUET dans la commission CCAS en lieu et place, respectivement, de Madame Geneviève Angot et de Monsieur Xavier MASSON.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,

Vu l'article L 2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de commissions, des membres et de la désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération 01-CM-2023-053 du 10 octobre 2023 prenant acte de la démission de Madame Geneviève Angot et désignant Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK en remplacement de celle-ci,

Vu la délibération 01-CM-2024-001 du 23 janvier 2024 prenant acte de la démission de Monsieur Xavier MASSON et désignant Madame Sylvie LEMARESQUET en remplacement de celui-ci,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale du 18 janvier 2024,

Considérant que Madame Geneviève ANGOT était membre de la commission CCAS,

Considérant que Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK se porte candidate comme membre de la commission CCAS,

Considérant que Monsieur Xavier MASSON était membre de la commission CCAS,

Considérant que Madame Sylvie LEMARESQUET se porte candidate comme membre de la commission CCAS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉSIGNE** Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK pour siéger en remplacement de Madame Geneviève Angot en tant que membre de la commission CCAS.

Article 2 : **DÉSIGNE** Madame Sylvie LEMARESQUET pour siéger en remplacement de Monsieur Xavier MASSON en tant que membre de la commission CCAS.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Mesdames et Messieurs les Membres de la commission concernée.

04-CM-2024-004 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 - ROB

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le Maire présente le rapport.

La commission Finances, Personnel et administration Générale, du 18 janvier 2024, a émis un avis favorable à ce rapport après avoir formulé quelques observations.

Le vote du Budget de la Ville pour 2024 est prévu le 26 mars 2024.

M. le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires après les modifications faites en commission finances. Il commence à la page 23, les pages avant concernant la loi de finances 2024 au niveau national et donne lecture des chiffres clés de la commune.

Débat.

M. Lemarchand aimerait que la commission travaux soit réunie s'il y a des travaux à prévoir.

M. le Maire répond que les réunions vont continuer tel qu'annoncé lors des vœux.

M. Lemarchand aimerait qu'il y ait un plan pluriannuel d'inscrit, précisément pour prévoir les travaux comme le remplacement de la chaudière de l'école.

M. Thomas aimerait avoir un tableau plus détaillé pour les emprunts avec les taux, les durées, les intérêts.

M. le Maire lui indique qu'une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais.

M. Marie fait observer que, concernant les dégradations du gymnase, l'assurance n'a pas suffi puisqu'il constate qu'il a fallu augmenter le budget de 15000 €.

M. le Maire lui répond que, bien au contraire, le remboursement par l'assurance a suffi mais il fallait inscrire la somme au budget, ce qui l'a augmenté d'autant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1,

Vu le rapport présenté par le Maire qui est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 18 janvier 2024,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que le vote du Budget de la Ville pour 2024 est prévu le 26 mars 2024,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

05-CM-2024-005 - Création d'un emploi permanent

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour la continuité de l'accueil et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Il convient donc de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil de la bibliothèque municipale, à temps non complet à raison de 21/35ème, à compter du 1er février 2024.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territorial ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale du 18 janvier 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : l'accueil et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire et que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Sur présentation du rapport par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil de la bibliothèque municipale, à temps non complet à raison de 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels sur un emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : DIT que le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil et de la gestion d'une bibliothèque.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs assortie du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Article 5 : DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

QUESTIONS ÉCRITES DE M. LEMARCHAND – Groupe Génération 2020 :

1/ Pouvez-vous établir un bilan de la hausse du taux communal depuis 2017 avec indication en pourcentage ?

M. le Maire indique que les élus ont pu prendre connaissance du tableau sur l'évolution des taux communaux qui a été déposé sur table.

M. Marie constate que son appréciation lors de la dernière séance était tout à fait justifiée puisque l'augmentation est bien de 80 %.

M. le Maire lui répond que c'est le résultat qui fait 80 % et non l'augmentation. C'est très différent.

M. Berthaux rappelle que le taux communal s'est vu allouer le taux départemental en 2021, cela n'est pas le fait d'une décision communale.

2/ Quid du problème des travaux route de Rouen et la durée ?

M. le Maire demande s'il s'agit bien des travaux liés à la future gendarmerie.

M. Lemarchand lui répond par l'affirmative.

M. le Maire indique que ce sont des travaux de raccordement à l'assainissement du futur bâtiment.

M. Lemarchand demande s'il aura d'autres coupures.

M. le Maire répond que, normalement, ce qui devait être fait sur la route de Rouen est terminé.

3/ Pouvez-vous nous préciser clairement si l'annulation du terrain synthétique vient de la majorité ou de la section foot ?

M. le Maire répond que c'est un mixte des deux. La commune pourra aller plus facilement vers un terrain engazonné au lieu d'un terrain synthétique plus coûteux. Et ce, tout en gardant le projet de création d'un vestiaire féminin. De plus, les pelouses synthétiques constituent un revêtement extrêmement polluant, et sont dans le viseur de l'Agence de sécurité sanitaire.

M. Thomas demande si la piste d'athlétisme et la clôture du collège vont être abandonnées.

M. le Maire répond que ces deux points sont conservés. Puisque le terrain enherbé doit être remis aux normes, la piste d'athlétisme et la clôture seront prises en compte lors des travaux.

4/ Avez-vous retrouvé le contrat concernant la location de la maison des jeunes à ANETT ?

M. le Maire répond que le CE d'ANETT a demandé verbalement à bénéficier du local jeunes pour y faire l'arbre de Noël des enfants du personnel. Pour information, actuellement, il n'y a pas de convention lorsqu'une association (ou une entreprise) troarnaise sollicite l'utilisation ponctuelle du local jeunes ou d'une salle de la maison des associations.

M. Lemoine précise que, à l'origine, ANETT avait demandé à louer la salle des fêtes, mais celle-ci était déjà réservée pour le marché de Noël. M. Lemoine a donc proposé le local jeunes à l'entreprise. Le paiement d'une location ne posait pas de problème à ANETT.

MM. Lemarchand et Thomas rétorquent que ce n'est pas une question d'argent mais de responsabilité.

M. le Maire indique avoir pris bonne note de leurs observations et demande que l'on ne polémique pas sur le sujet.

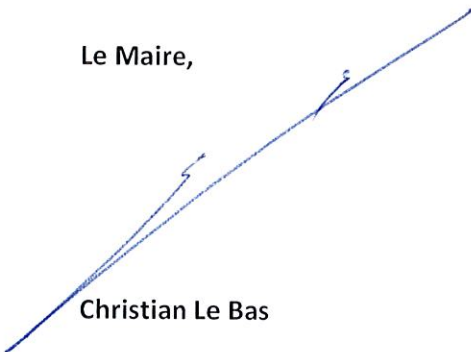
Mme Plessis précise que, actuellement, il n'y a pas de règlement, ni de convention pour les diverses salles de la commune, mais seulement pour les salles des fêtes. Cela va se mettre en place au fur et à mesure.

M. le Maire reconnaît que cette situation n'est certes pas à reproduire mais il est inutile de relancer le débat.

M. Lemarchand fait observer que 60 personnes accueillies, cela lui paraît beaucoup par rapport à la capacité du local jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,



Christian Le Bas



La secrétaire,



Marielle Plessis